

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Bureau Syndical se sont réunis le mardi 1^{er} février 2022 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mardi 25 janvier 2022.

Présent(e)s : Mesdames et Messieurs Jérôme BERNARD, Stella BSERENI, Jean-Luc CHAUMONT, Christelle REYNAUD, Mickaël BOUCHARDON, Antoine CAVROY, Gilbert MOULIN, Gilbert PETITJEAN, Josiane SANCHEZ, Bruno SENECLAUZE

Présent en visioconférence : 0

Absent(e)s : Claude BRUN

Excusé(e)s : M. Jérôme LEBRAT

Pouvoirs : M. Jérôme LEBRAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
○ Pour : 11
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR DES AGENTS POUR LES VISITES MÉDICALES DU TRAVAIL

Numérian a conventionné avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour les services de médecine du travail. Depuis plusieurs mois le CDG 07 n'est plus en mesure de répondre aux exigences légales auxquelles Numérian est soumis dans le cadre des visites médicales annuelles ou d'embauche.

Pour assurer ses obligations, il a été impératif de faire appel aux médecins libéraux agréés par la médecine du travail. C'est à ce titre que plusieurs agents ont dû faire l'avance du montant de leur visite médicale. Ils ont réglé les coûts par leurs propres moyens.

Les agents concernés sont les suivants :

Anthony BARRAULT a réglé la somme de 25 euros pour la visite médicale d'aptitude à l'embauche

Brice THIEBAUD a réglé la somme de 32 euros pour la visite médicale périodique

Magaly DIAS a réglé la somme de 35 euros pour la visite médicale périodique

Frédéric BOURDIN a réglé la somme de 35 euros pour la visite médicale périodique

Le président propose aux membres du Conseil Syndical de procéder aux frais réellement engagés par ces agents conformément aux factures annexées à la présente délibération.

Le président propose de délibérer pour autoriser de manière permanente les remboursements des frais engagés par les agents pour les visites médicales du travail sur la durée totale du mandat.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder aux remboursements des frais engagés par les agents précités ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder aux remboursements des frais engagés par les agents pour les visites médicales du travail sur la durée totale du mandat.

Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, 1^{er} février 2022

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a long, horizontal stroke that tapers to the right.

Jérôme BERNARD